

Conduite professionnelle

Programmes de réadaptation

De quoi s'agit-il?

Après avoir examiné les résultats d'une enquête consécutive à un rapport ou une plainte concernant votre prestation de soins, un jury du Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) peut vous obliger à effectuer un programme de réadaptation. Un programme de réadaptation vous aidera à réfléchir sur les problèmes ayant donné lieu à l'enquête pour s'assurer que vous respecterez les normes à l'avenir.

Dans le cadre d'un programme de réadaptation, vous pourrez avoir besoin de :

- revoir les normes et directives professionnelles
- effectuer des modules d'apprentissage en ligne, remplir des questionnaires de réflexion et utiliser des outils décisionnels
- rencontrer une experte en réglementation approuvée pour discuter des incidents ayant fait l'objet de l'enquête, des normes d'exercice en cause, ainsi que des acquis et de la lucidité issus de votre réflexion sur l'exercice
- suivre un ou plusieurs cours de formation continue.

Après que le CEPR vous communique sa décision, l'Équipe de surveillance vous fournira des instructions et indiquera les délais qui vous sont impartis pour achever votre programme de réadaptation. Nous actualiserons également votre dossier sur le tableau public de l'Ordre, Find a Nurse pour refléter la décision. Vous pouvez accéder à Find a Nurse sur notre site Web (www.cno.org).

Vos responsabilités

Vous organisez votre participation au programme de réadaptation et en assumez tous les frais.

Vous devez faire approuver (par écrit) par l'Ordre, les expertes en réglementation, les cours ou toute prolongation de délai dont vous aurez besoin pour achever votre programme. Les demandes doivent préciser ce qui suit :

S'il s'agit de faire approuver une experte en réglementation :

- les coordonnées de l'experte

- une copie du CV de l'experte
- les projets pour les rencontres

S'il s'agit de faire approuver un cours :

- le plan de cours
- les dates de participation

S'il s'agit de faire approuver une prolongation de délai :

- les motifs de la demande
- la durée de la prolongation
- toute documentation pertinente à l'appui

Envoyez vos demandes à la directrice de la Conduite professionnelle, a/s de l'Équipe de surveillance. Nous répondrons pour confirmer que votre demande a été approuvée ou pas.

Vous recevrez une confirmation écrite que vous avez achevé le programme de réadaptation.

Programmes de réadaptations inachevés

Le défaut d'achever le programme de réadaptation peut être considéré comme faute professionnelle. Si vous ne respectez pas les conditions de votre programme, l'Équipe de surveillance pourrait informer la directrice générale. Celle-ci peut nommer une enquêteuse si elle a des motifs probables et raisonnables de croire que vous avez commis une faute professionnelle. L'enquête peut donner lieu au renvoi d'allégations de faute professionnelle au Comité de discipline.

Renseignements supplémentaires

Coordonnées de l'Équipe de surveillance :

Tél. : 416 928-0900, poste 7683

Sans frais au Canada : 1 800 387-5526, poste 7683

Télé. : 416 928-1914

Courriel : monitoring@cnomail.org

Site Web : www.cno.org

Courrier : Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario, 101, ch. Davenport, Toronto (Ontario)

M5R 3P1